

PJ 53

ASSOCIATION de PROTECTION de la VALLÉE de la DROUETTE

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Objet : Enquête Publique concernant la Modification du PLUI.

Veuillez Monsieur le Commissaire Enquêteur prendre note de nos 4 remarques concernant les modifications du PLUI :

N°1 Concernant les objectifs d'aménagement de l'OAP n°13 en vue de l'extension sud de la ZAE, en page 27 du rapport.

Nous récusons la nécessité de créer un accès à la future zone par la route départementale RD 28 en traversant la commune de Saint Martin de Nigelles entre Ponceaux et Ouencé, tel que le document sur le principe indicatif de contournement le présente dans le PLUI, et qui est induit par ce projet d'emprise d'un tracé dont les intentions préconisées par cette extension sud de la ZAE se sont fondées sur le prétexte du possible engorgement du rond point du Super U.

Nous rappelons qu'il serait juste et légitime que les communes de Hanches, d'Épernon et de Droue sur Drouette se doivent d'envisager le moyen de satisfaire à la nécessité de créer pour ce seul projet d'extension d'une ZAE, un tracé sur leurs territoires spécifiques permettant le raccord à cette RD 28, ceci afin d'éviter de reporter sur une autre commune des inconvénients dont ils sont en réalité les seuls créateurs et bénéficiaires.

A remarquer que la création d'un lycée sur Hanches proche de la RD 28 est facilement raccordable à cette voie. Rappelons qu'il se doit de participer au secteur scolaire de Dreux en le décongestionnant, c'est sa mission ! Sa desserte par la RD 28 peut seule lui permettre d'éviter les conséquences de la traversée du centre de Hanches.

Il serait judicieux à partir de la jonction avec le nouveau lycée d'engager une étude sérieuse permettant de poursuivre la traversée de la vallée de la Drouette afin de rejoindre le rond point du super U.

A remarquer, que cette option permettra l'économie d'une voie devant enjamber à grands frais la circulation du chemin de fer, qui est ici d'une largeur correspondante au réseau des grandes lignes.

C'est le seul projet d'avenir réellement viable et satisfaisant, à la fois pour la bonne dynamique d'un équipement scolaire de qualité et pour la poursuite de l'extension d'une zone d'activité, tout en maîtrisant des coûts dispendieux, et d'éviter de perturber une commune qui depuis plusieurs mandats a maintenu son opposition à la coupure en deux de son territoire communal.

N°2 Concernant la levée de la protection des paysages de la Vallée de la Drouette en page 20.

Nous vous demandons de simples explications orales afin de mieux comprendre la portée des modifications apportées à la zone N "Les Charrons" de Droue sur Drouette.

N°3 Une remarque concernant l'interprétation des causes ayant modifié le périmètre de la zone inondable à GAS, page 29.

Nous avons désormais relevé après notre enquête et faisant suite à l'avis de la directrice du service météo d'Ile de France, comme ceux des services techniques de la ville de Rambouillet, mais aussi du responsable du château de Rambouillet... que les effets de la crue de 2016 ne sont pas tributaires de la simple pluviométrie, mais d'un concours de circonstances provoqués par des